

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Syndical PETR Val de Saône Vingeanne

Séance du Mardi 10 février 2026

DEL20260210-N03

CS-20260210

Nombre de membres	
Afférents au conseil	26+4
En exercice	25+4
Ayant pris part	17+1
Quorum	13

Délégués présents	
Titulaires	17
Suppléants	1
Pouvoirs	3

Le 10 février 2026 à 19h30, le Conseil Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne, s'est réuni à Pontailler-sur-Saône, au siège du syndicat, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Laurent THOMAS, Président, qui préside la séance. Monsieur Didier LENOIR est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été faite le lundi 02 février 2026 par courrier aux membres du conseil et le 03 février 2026 à 16h02 par mail sécurisé. Conformément à l'article L.2121.17, le Président a convoqué le conseil syndical dans les délais impartis et le Président a constaté le respect du quorum.

Le conseil syndical s'est terminé à 20h45.

Etaient présents délégués titulaires (17) :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE (7) : BECHE Patrice, BOVET Patrick, COIQUIL Jacques-François, DELOGE Gabriel, RUARD Daniel, VADOT Jean-Paul, VAUTIER Cédric.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS (10) : BOISSEROLLES Laurent, BOLOT François, JACQUOT Denis, LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé, LENOIR Didier, MARCAIRE Jean-Claude, MAROTEL Michel, MATIRON Dominique, THOMAS Laurent, URBANO Nicolas.

Etaient absents délégués titulaires (8) :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE (5) : ANTOINE Hugues, BARCELO Maud, BONNET-VALLET Marie-Claire, LORAIN Anne-Lise, SORDEL Sébastien.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS (3) : BETHENOD Bruno, BOEGLIN Marc, GAILLARD Franck.

Etaient présents délégués suppléants (1) :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE (0) : -

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS (1) : PETIT Bernard.

Etaient absents délégués suppléants (3) :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE (2) : FEBVRET Christophe, PERNIN Annick.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS (1) : GAVOILLE Nathalie.

Etaient porteur de pouvoir (3) :

VAUTIER Cédric (LORAIN Anne-Lise), COIQUIL Jacques-François (SORDEL Sébastien), THOMAS Laurent (BONNET-VALLET Marie-Claire).

Etaient excusé (4) :

BONNET-VALLET Marie-Claire, LORAIN Anne-Lise, SORDEL Sébastien, PERNIN Annick.

Approbation modification simplifiée n°1 SCoT Val de Saône Vingeanne

2 ● Urbanisme

Vote : Pour=21 Contre=0 Abstention=0

Règlementation :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4251- 1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-33, L.143-37 et L.143-39 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience », notamment ses articles 191 et 194 ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, notamment son article 1 ;

VU le décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols :

VU le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

VU la délibération DEL20251014-N02 du Conseil Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne du 14 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée du SCoT Val de Saône Vingeanne ;

VU l'arrêté n°20-277 BAG du Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2020, portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°24-347 BAG du Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 20 novembre 2024 portant approbation de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région de Bourgogne-Franche-Comté relative à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets – économie circulaire ;

VU la délibération n°24AP.121 des 17 et 18 octobre 2024 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté adoptant la modification du SRADDET ;

VU la délibération DEL20251216-N04 du PETR Val de Saône Vingeanne en date du 16 décembre 2025, arrêtant le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Val de Saône Vingeanne,

VU la délibération DEL20251216-N05 en date du 16 décembre 2025 par laquelle le Conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne a défini les modalités d'organisation de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Val de Saône Vingeanne,

VU la délibération DEL20260210-N02 en date du 10 février 2026 par laquelle le Comité Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne a tiré le bilan de la concertation, dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Val de Saône Vingeanne,

Exposé des motifs :

Cette procédure d'évolution du document est justifiée par l'intégration, par le SRADDET, des dispositions sur la sobriété foncière de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi impose aux territoires de SCoT d'intégrer à leur tour les dispositions du SRADDET sur ce sujet, et ce, dans un calendrier serré. Puisque les territoires de SCoT doivent intégrer la trajectoire ZAN avant le 26 février 2027.

Le législateur autorise les SCoT, par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, à utiliser la procédure de modification simplifiée pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière (article 194 de la loi Climat et Résilience). Les élus du PETR Val de Saône Vingeanne ont choisi de s'emparer de cette possibilité.

Pour rappel le PETR Val de Saône Vingeanne a répondu aux attentes de la procédure en organisant :

- une consultation des personnes publiques associées ;
- une mise à disposition du public.

Les personnes publiques associées suivantes se sont prononcées sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Val de Saône Vingeanne :

AUTEUR DE L'AVIS	AVIS
MRAE	Avis favorable tacite
Préfecture de Côte d'Or, DDT21	Avis favorable avec réserve
Chambre d'agriculture de Côte d'Or	Avis favorable avec réserve
Région Bourgogne-Franche-Comté	Compatible avec le SRADDET
CDPENAF	Avis favorable
Conseil Départemental de Côte d'Or	Avis favorable avec réserve
CC Auxonne Pontailler Val de Saône,	Avis favorable avec réserve substantielle.

Le bilan de cette mise à disposition du public a été tiré par délibération DEL20260210N02 du 10 février 2026.

On peut cependant présenter les grandes lignes qui ressortent de ces avis dans le cadre de la procédure :

POINTS FORTS	REMARQUES
Consommation d'espaces : caractère vertueux de la démarche, et ambitions chiffrées	Les leviers de densification non questionnés dans cette procédure
Respect des conditions d'application de la loi et des délais fixés	Corrections d'erreurs matérielles ou précisions concernant les zones d'activités économiques
Respect du taux de réduction de 54.5% fixé par le SRADDET Bourgogne Franche Comté ICI 2050	Energies renouvelables (ZAER) : prise en compte pré-maturé du dispositif à l'échelle SCoT. En cours d'évaluation au niveau départemental.

Le dossier comporte les pièces suivantes, jointes à cette délibération :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié ;
- Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) modifié ;
- Atlas cartographique modifié ;
- Notice modifiée ;

Les autres documents du SCoT en vigueur restent inchangés.

Proposition :

Le Président propose à l'assemblée :

- APPROUVER conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT modifié du PETR Val de Saône Vingeanne, tel qu'annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié ;
- Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) modifié ;
- Atlas cartographique modifié ;
- Notice modifiée ;

- NOTIFIER et TRANSMETTRE à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé,

- PRÉCISER que :

- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme,
 - ➔ Affichage pendant 1 mois au siège du PETR Val de Saône Vingeanne, aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PETR VDSV, ainsi que dans toutes les mairies des communes du PETR Val de Saône Vingeanne,
 - ➔ Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - ➔ Publication sur le portail national de l'urbanisme conformément au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale et communes comprises dans son périmètre,
- Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Syndicat mixte et sera consultable sur le site internet du PETR Val de Saône Vingeanne.

- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne :

- **APPROUVE** conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT modifié du PETR Val de Saône Vingeanne, tel qu'annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié ;
- Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) modifié ;
- Atlas cartographique modifié ;
- Notice modifiée ;

- **NOTIFIE et TRANSMET** à l'autorité administrative compétente de l'État, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé,

- **PRÉCISE** que :

- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme,
 - ↳ Affichage pendant 1 mois au siège du PETR Val de Saône Vingeanne, aux sièges des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PETR VDSV, ainsi que dans toutes les mairies des communes du PETR Val de Saône Vingeanne,
 - ↳ Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - ↳ Publication sur le portail national de l'urbanisme conformément au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale et communes comprises dans son périmètre,
- Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Syndicat mixte et sera consultable sur le site internet du PETR Val de Saône Vingeanne.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Laurent THOMAS
Président du PETR
Val de Saône Vingeanne

